

**CONSTITUTION DU DOSSIER DES CANDIDATS  
B.N.S.S.A.**

**FORMATION INITIALE**

**TARIF : 420 € BNSSA + 230 € Formation PSE1 = 650 €**

**CONSTITUTION DU DOSSIER AVEC :**

- Une photocopie de la carte d'identité
- Une fiche de renseignements administratifs (modèle joint)
- Un certificat médical daté de moins de trois mois qui fera apparaître l'aptitude à la natation, l'acuité visuelle et l'acuité auditive (**n'utiliser que le modèle joint chez votre médecin**)
- Une photocopie des justificatifs de formation secourisme
  - ✚ PSE1 ou diplôme équivalent (CFAPSE...)
  - ✚ attestation de formation continue PSE1 de moins d'un an
- Une attestation de formation par l'organisme habilité (modèle joint)
- Pour les mineurs, une autorisation parentale (modèle joint)
- PALMES - MASQUE - TUBA ( conseils : tuba à double évacuation, palmes Mares plana Super channel)

**STAGE DU 13 AVRIL au 25 AVRIL 2020 à la Piscine de SARREGUEMINES  
EXAMEN LE SAMEDI 25 AVRIL 2020  
RENOYER DOSSIER avec le règlement (à l'ordre cdf57  
fnmns) à l'ADRESSE SUIVANTE :  
CDF 57 FNMNS PATRICK ARNOUX  
13 RUE SAINT LADRE 57950 MONTIGNY LES METZ  
CONTACT SUR PLACE M SORRARUF CHARLY  
06 13 23 18 20  
où 06 81 35 67 29 M ARNOUX Patrick**

**DELAI IMPERATIF AVANT LE 1 AVRIL 2020**

**En cas d'échec à l'examen, vous aurez, moyennant la somme de 100€, la possibilité de participer à nouveau à la session de préparation suivante ainsi qu'à l'examen qui la suivra.**

## FORMATION BNSSA

Vous souhaitez vous engager dans une formation qui peut déboucher sur une activité saisonnière ou professionnelle dans le domaine du sauvetage ou de l'enseignement en milieu aquatique.

Le Centre de Formation est une association qui organise des stages et des recyclages principalement en relation avec les métiers de la natation et du sport. Il présente également ces candidats aux examens officiels. Le centre de formation regroupe des adeptes du milieu sportif, tous passionnés de sauvetage et de secourisme. Certains de ces formateurs sont des professionnels issus du milieu sportif ou du sauvetage. Ils sont tous affiliés à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport.

Pour entrer en stage, nous vous proposerons un test d'évaluation qui nous permettra de cibler vos besoins en formation et de relever la pertinence de votre candidature.

Notre valeur ajoutée : notre formation s'échelonne volontairement sur 2 semaines, pour vous permettre d'intégrer tout le savoir-faire nécessaire pour assurer la mission de sauveteur et pour vous assurer les meilleures chances de réussite à l'examen. Après obtention de votre diplôme, nous vous offrons une adhésion pour un an auprès notre organisme professionnel (coût réel 60 €). Dès vos premiers pas, vous bénéficierez d'une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle, et vous aurez accès à toutes les informations concernant votre métier de sauveteur.

### Déroulement de la session :

Durée : 2 semaines  
Formule : stage bloqué pendant vacances scolaires  
Lieux de formation : PISCINE DE SARREGUEMINES  
Contacts : ARNOUX Patrick Tél : 06 81 35 67 29

### Formations auxquelles nous pouvons encore vous préparer :

Formation continue en secourisme  
Premiers Secours en Equipe de niveau 2  
Formation au Surveillant Sauveteur Aquatique en Eaux Intérieures et Littoral  
*Information sur le **B**revet **P**rofessionnel des **A**ctivités **A**quatiques et de la **N**atation*

### Conditions d'admissions au stage:

Obtenir au préalable le PSE1 (cette formation est assurée par le centre, voir calendrier)  
Se présenter aux tests d'évaluation en piscine  
Avoir impérativement 17 ans au jour de l'examen  
Etre apte médicalement  
S'acquitter des frais de stage  
S'engager à suivre assidûment la formation

### LE COUT DE VOTRE FORMATION

**420 €** Si vous effectuez uniquement la formation BNSSA  
**650 €** Si vous effectuez le PSE1 et le BNSSA

**Pour la prise en charge par un OPCA, comptez 25 € de frais de gestion en plus**

# DEROULEMENT DE LA FORMATION

## TEST D'EVALUATION AVANT ENTREE EN FORMATION

Pré requis : Maitriser le crawl

Objectifs : faire le point de vos acquis et vous guider dans votre choix de suivre ou non la formation.

Evaluation : Test pratique

1° Enchaîner un parcours sur 100 mètres comprenant : 25m en crawl départ plongé / deux parcours de 25m comprenant chacun deux apnées de 10m / enchaîner 25 m en position de remorquage les mains hors de l'eau. Temps libre.

**Il est impératif de venir préparé à ce test.**

Dates fixées selon le calendrier joint

## PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1

Pré requis : L'obtention du PSE1 est indispensable pour la présentation au BNSSA.

Objectifs : L'acquisition de gestes permettant de répondre à une situation d'urgence seul ou en équipe ; avec ou sans matériel spécialisé.

Evaluation : Formation continue, avec passage de cas concrets, présence indispensable.

Dispense : Les titulaires du PSE1 ou équivalent devront se mettre à jour de leur formation continue.

Date selon le calendrier joint

## RISQUES LIES AUX ACTIVITES AQUATIQUES

Objectifs : Traiter les particularités du milieu aquatique et connaître les conduites à tenir.

Contrôles : Mise en situation.

Dates selon le calendrier joint

## LES ENTRAINEMENTS PRATIQUES

Objectifs : Ils doivent vous permettre d'acquérir les bases du sauvetage aquatique et perfectionner vos compétences techniques, afin de vous préparer aux épreuves pratiques des examens du SB - BNSSA - Sélection d'BPJEPS AAN.

Contrôles : Tests pratiques durant la formation.

Dates selon le calendrier joint

## LA FORMATION A LA REGLEMENTATION

Objectifs : Acquérir les connaissances nécessaires aux missions de sécurité et de sauvetage aquatique.

Contrôles : Tests sous forme de QCM durant la formation.

Dates selon le calendrier joint

## EXAMEN BLANC

Objectifs : Tester vos capacités à réussir l'examen, apporter les corrections nécessaires.

Contrôles : QCM et pratique Epreuve 1- 2 et 3 de l'examen officiel

Courant de la formation

## STAGES DE SURVEILLANT SAUVETEUR AQUATIQUE Eaux intérieures ou Littoral

Objectifs : Ce stage a pour but de former aux difficultés du terrain les personnes appelées à effectuer des missions de Surveillance et de Secours en Eaux Libres.

Dates selon le calendrier disponible sur le site [fmns.org](http://fmns.org)

# LES EPREUVES DU BNSSA

Arrêté du 22 juin 2011

Conditions : Avoir 17 ans ou être émancipé / Aptitude médicale / Etre présenté par un organisme agréé pouvant justifier d'une formation continue /Etre à jour de sa formation continue en secourisme.

## 1° EPREUVE DE SAUVETAGE SANS MATERIEL :

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen ;
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

## 2° EPREUVE DE SAUVETAGE AVEC MATERIEL

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masque et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;
- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;
- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;
- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau ;
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;
- le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

**Réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de 4 minutes 20 secondes**

## 3° SENARIO DE SAUVETAGE

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

**Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.**

## 4° EPREUVE THEORIQUE - QCM

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Le QCM est composé d'un ensemble de quarante items portant sur les domaines suivants :

- secourisme ;
- aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;
- signalisation d'un poste de secours ;
- balisage ;
- règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;
- organisation des secours ;
- dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;
- mise en oeuvre des moyens d'alerte ;
- connaissance et diffusion des informations météorologiques ;
- observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;
- connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident ;
- mesures conservatoires ;
- premiers soins d'urgence
- alerte des secours publics ;
- mise en oeuvre de moyens supplémentaires de secours.

Chaque item, formulé sous forme de question ou de propositions, est accompagné de trois à cinq réponses, dont une au moins est juste. La réponse est considérée comme correcte, dès lors que le candidat a choisi les seules bonnes réponses à la question posée.

La réponse est considérée comme fautive lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète ou en l'absence de réponse de la part du candidat.

Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fautive, aucun point n'est attribué ou retiré.

La notation se fait sur un total de quarante points.

**Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.**

# INFORMATION ASSURANCE DURANT VOTRE FORMATION

## **Responsabilité civile**

Garantie les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir à raison de dommages corporels, matériels et immatériels.

## **Protection juridique de base**

Le sinistre garanti est le litige ou le différend dont le fait générateur se situe pendant la période où l'assuré à la qualité de membre.

## **Garanties Individuelle Accident**

- capital décès : 17 000 €
- capital invalidité : 33 000 € réductible en fonction du taux d'IPP
- remboursement du forfait hospitalier, sans limitation, ni montant, ni durée
- Frais de prothèse dentaire : 50 €
- Bris de lunette ou frais de lentille: 70 €
- Frais de soins : en complément de la Sécurité Sociale à concurrence de 100% du tarif de responsabilité.
- Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits: A concurrence des frais réels.

## **Garanties Assurances**

Les garanties d'assistance sont assurées aux victimes dès lors que l'accident ou la maladie grave est survenu plus de 50 km de leur domicile (à moins de 50 km du domicile, les frais de premier transport sont pris en charge.

- Prise en charge du déplacement aller-retour d'un proche lorsque l'assuré est hospitalisé plus de 10 jours.
- Prise en charge du retour prématuré de l'assuré en déplacement à l'étranger en cas de décès de son conjoint ou d'un ascendant au premier degré.

## **Couverture Responsabilité Civile de l'Adhérent**

L'adhérent est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties.

La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation vous permet principalement de vous prémunir contre un risque engageant un tiers. C'est pourquoi, nous vous informons de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne, ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

Il s'agit en particulier d'une individuel accident, ou d'une garantie complémentaire en perte de salaire ou de revenus n'ayant pas pour objet de se substituer aux obligations des employeurs et aux organismes de prévoyance, elle n'intervient qu'en complément de ceux-ci. En prenant en charge la surprime, vous pouvez procéder à une extension de vos garanties.

Si vous souhaitez développer une telle extension de garantie, qui serait à votre charge, vous devez nous contacter.

**Article 1 – Objet et champ d'application du règlement**

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par le centre de formation aux métiers de la natation et du sport.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

**Article 2 - Principes généraux**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect : - des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation.

Chaque stagiaire se conforme aux consignes imposées par le centre de formation ou par les formateurs, notamment et concerne l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le responsable pédagogique de la formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

**Article 3 - Accident**

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement le responsable du centre de formation, son tuteur, voire son employeur.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès des services compétents.

**Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues**

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

**Article 5 - Interdiction de fumer**

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

**Article 6 – Usage du téléphone**

Il est interdit de faire un usage de son téléphone durant la formation. Les stagiaires susceptibles de recevoir un appel « urgent » doivent en informer le formateur. Dans ce cas l'appareil sera mis sur vibreur.

**Article 7 - Horaires de formation**

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par le centre de formation. Si le volume d'heures de formation obligatoire n'est pas atteint, les stagiaires peuvent se voir refuser la délivrance du certificat de compétences ou la présentation à une session de validation. Chaque absence ou retard doit être motivé.

**Article 8 - Formalisme attaché au suivi de la formation**

Les stagiaires sont tenus de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut leur être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, ils se voient remettre une attestation de validation ou de compétence selon l'action de formation.

Les stagiaires remettent, dans les meilleurs délais, au centre de formation tous documents indispensables à l'établissement d'une convention de formation (coordonnées du demandeur, prise en charges des frais liés à la formation,...).

**Article 9 - Accès aux locaux de formation**

Sauf autorisation expresse du responsable du centre de formation, les stagiaires ne peuvent : - entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;

- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

**Article 10 – Tenue**

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte et compatible avec la teneur du stage (secourisme, théorie, piscine).

**Article 11 - Comportement**

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

**Article 12 - Utilisation du matériel**

Sauf autorisation particulière du responsable du centre de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire l'usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

**Article 13 - Sanctions disciplinaires**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable du centre de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes : - rappel à l'ordre ; - avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation ou par son représentant ; - blâme ; - exclusion temporaire de la formation ; - exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise : - l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire et/ou le financeur du stage.

**Article 14 Financement personne**

Les stagiaires finançant personnellement leurs stages ne peuvent prétendre à aucun remboursement du fait qu'ils décident de leur propre chef de quitter la formation en cours.

**Article 14 Droit à l'image**

Les stagiaires s'ils s'opposent à se faire photographier ou à être filmé dans le cadre des différents événements que l'association organise doit expressément en faire état auprès du responsable du centre de formation.



# Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport

Secourisme - Sauvetage aquatique - Enseignement du sport - Sauveteurs Secouristes Travail - Formateurs Maîtres-Nageurs Sauveteurs - Surveillants Sauveteurs Aquatiques - Educateurs Sportifs

## DOSSIER DE PRESENTATION EXAMEN BNSSA AVRIL 2020

*Ce document est obligatoire pour tout candidat se présentant à une session d'examen à dater du 1er janvier 2020 au titre d'un centre de formation affilié à la FNMNS.*

### Centre organisateur de l'examen & détenteur de l'agrément départemental

**CENTRE DEPARTEMENTAL FNMNS**

MOSELLE

**Adresse :** 13 RUE SAINT LADRE 57950 MONTIGNY LES METZ

**Président :** Patrick ARNOUX **Tél :** 06/81/35/67/29

**Mail :** [cdf57fnmns@gmail.com](mailto:cdf57fnmns@gmail.com)

### Centre organisateur de la formation & affilié au CDF

**ANTENNE :**

**Adresse :**

**Président :** **Tél :**

**Mail :**

### Pièces à joindre

*Cocher*

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

Demande d'inscription dûment signée par le candidat et le tuteur  
Certificat médical conforme au modèle joint  
Copie carte nationale d'identité / recto verso  
Photo d'identité récente

*Peut être joint en cours de formation*

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

Copie du certificat de compétences de secouriste - PSE1 ou équivalent  
Attestation de formation continue PSE1 ou PSE2 en cours de validité  
Acte d'émancipation pour le mineur souhaitant exercer avant 18 ans

*En sus pour une candidature isolée*

<input type="checkbox"/>
--------------------------

Attestation de formation délivrée par un organisme de formation agréé

Centre Départemental de Formation MOSELLE FNMNS

13 Rue Saint Ladre 57950 MONTIGNY LES METZ

☎ 06 81 35 67 29 Courriel : [cdf57fnmns@gmail.com](mailto:cdf57fnmns@gmail.com) Site : [www.cdf57-fnmns.com](http://www.cdf57-fnmns.com)

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

*Tous ces renseignements sont obligatoires et toutes les rubriques doivent être renseignées*

Nom :  Prénom :

Né (e) le :  Lieu :

Sexe :  Age :

Adresse :

Code postal :  Ville :

Mail :  Tél :

Diplômes scolaires & universitaires :

Diplômes et Brevets sportifs :

Situation professionnelle ou autre :

Situation de famille :

### **LORS DE L'INSCRIPTION A LA FORMATION JE SUIS DÉJÀ TITULAIRE :**

Date d'obtention PSE 1 ou équivalent  PSE2

Organisme de délivrance :

Je suis titulaire d'une PAE de formateur aux Premiers Secours :

Dernière formation continue en secourisme effectuée le :

Avec quel organisme ou association :

***Joignez impérativement à ce dossier, les copies de vos diplômes et attestations***

*Sont équivalents : uniquement AFCPSAM ou CFAPSE / Prompt Secours ou Secours à Personnes / régulièrement mis à jour de leurs formations continues*

## DEMANDE D'INSCRIPTION A UNE SESSION D'EXAMEN

Madame, Monsieur le Président du Centre Départemental de Formation,

Je soussigné (e),

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon inscription sur la liste des candidats

à un examen du **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique**.

*Ci-joint mon dossier d'inscription, dûment complété, pour lequel je m'engage à vous garantir l'exactitude des renseignements portés sur la fiche de renseignements administratifs et je vous confirme que :*

- J'ai pris connaissance des conditions d'assurance durant le stage et de la souscription automatique à l'organisation professionnelle de la FNMNS après réussite de l'examen, me garantissant une responsabilité civile professionnelle pendant une année.
- J'ai pris connaissance des conditions d'organisation de la formation et du déroulement de l'examen, ainsi que du règlement intérieur.
- Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé, qui doit être compatible avec le niveau de formation et l'examen.
- Je ne m'oppose pas au droit à l'image.
- Je suis informé du traitement et l'archivage informatique de mes données personnelles par la FNMNS.
- J'ai pris connaissance que ma présentation à l'examen, ne sera retenue qu'après le règlement des frais de formation au Centre de Formation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression des mes respectueuses salutations.

Fait à,

**Signature du candidat**

Le

*(si mineur ou non émancipé)*

**Signature du tuteur légal**

*Centre Départemental de Formation MOSELLE FNMNS*

*13 Rue Saint Ladre 57950 MONTIGNY LES METZ*

*☎ 06 81 35 67 29 Courriel : [cdf57fnmns@gmail.com](mailto:cdf57fnmns@gmail.com) Site : [www.cdf57-fnmns.com](http://www.cdf57-fnmns.com)*

*Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte pour la présentation à l'examen. Les pièces complémentaires peuvent être transmises lors de la formation.*

## CERTIFICAT MEDICAL BNSSA

*Formulaire exigé pour tout candidat au BNSSA. Ce certificat devra dater de moins de trois mois avant l'entrée en formation. Toujours transmettre l'original et pas de copie.*

Je soussigné,....., Docteur en médecine certifié  
avoir examiné ce jour, [REDACTED] [REDACTED]

et avoir constaté que cette personne ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une faculté d'élocution normale, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres et une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

SANS CORRECTION :

*Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesuré séparément : soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10*

*Cas particulier : Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10*

AVEC CORRECTION :

*- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un oeil quelle que soit la valeur de l'autre oeil corrigé (supérieure*

*- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque oeil corrigé, avec un oeil corrigé au moins à 8/10.*

*Cas particulier : Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre oeil corrigé.*

Fait à, [REDACTED] le [REDACTED]

**Signature et cachet du médecin obligatoire**

*Ce certificat médical est conforme au modèle figurant en annexe de l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance de: activités aquatiques, de baignade ou de natation.*

**AUTORISATION PARENTALE**

Je soussigné(e) Mr,  
Mme,.....

demeurant :  
.....

agissant en qualité de (Père/Mère/Tuteur) autorise (mon fils/ ma fille)

Nom et prénom :  
.....

né(e) le .....à  
.....

à effectuer la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage  
Aquatique

**Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.**

Date :

Signature :

## ATTESTATION DE FORMATION AU BNSSA AVRIL 2020

*Remis uniquement au candidat ne pouvant pas se présenter à une session d'examen organisé au sein du Centre Départemental FNMNS du lieu de formation.*

Je soussigné Président (e) du Centre de formation FNMNS,

M

ARNOUX

PATRICK

atteste par la présente que

M. /Mme

était bien inscrit(e) en qualité de stagiaire au sein de notre organisme de formation agréé à la formation au BNSSA et a satisfait

à une session de formation au BNSSA du

13-avr-20

au

24-avr-20

**Examen le SAMEDI 25 AVRIL 2020 à la piscine de SARREGUEMINES**

Et qu'il/elle a participé assidûment à toutes les phases d'apprentissage lui permettant de réunir les compétences telles que déclinées dans l'article 4 de l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979.

Fait à

MONTIGNY LES METZ

le

**Signature du représentant de l'organisme :**



FÉDÉRATION NATIONALE DES MÉTIERS DE LA NATATION ET DU SPORT

CDF 57-F.N.M.N.S

Centre Départemental de Formation Moselle

cdf57fnmns@gmail.com - cdf57-fnmns.fr Tél : 06 81 35 67 29

N° SIRET : 794 959 619 00014 - APE 8559B

N° déclaration d'activité : 44570371057

*Attestation (conforme à l'Arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) établie par l'organisme de formation FNMNS et remise à l'intéressé (e) pour faire valoir sa présentation à une session officielle d'examen en qualité de candidat isolé.*